



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

NOR – 2540 –07 \ 00015

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Santé Environnement

**ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION
DE CONSOMMER L'EAU D'ALIMENTATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON**

LE PREFET DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le chapitre Ier – Eaux Potables – du Titre II – Sécurité Sanitaire des eaux et des aliments – du livre III – Protection de la santé et environnement (articles R.1321-1 à R 1321-68),

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que les résultats des analyses obtenus sur des échantillons d'eau brute prélevés sur la rivière « La Sarthe » le 6 juillet 2007 sont conformes aux limites et références de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ORNE

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 portant interdiction de consommer l'eau d'alimentation sur les communes desservies par la Communauté Urbaine d'Alençon est abrogé,

ARTICLE 2 : Les communes concernées par la levée d'interdiction sont :

- Alençon
- Cerisé
- Condé-sur-Sarthe
- Damigny
- Forges (écarts)
- Héloup
- La Ferrière Bochard
- Lonrai (une partie)
- Mieuxcé
- Saint Céneri le Gerei

- Saint Germain du Corbéis
- Semallé (écarts)
- Valframbert

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Orne, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne et dont une ampliation sera adressée aux maires des communes concernées par la levée d'interdiction.

ALENCON, le **6** **JUIL. 2007**
P/ Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Daniel MATALON